

Le Maniema Et La Création Des Provincettes : Evolution D'une Administration Des Contingences Face À Des Crises Politiques Récurrentes (1962-1965)

MASANDI KIMPILI David

Chef de Travaux à l'ISP-Gombe

Correspondant : kiskalianda@gmail.com



Résumé : La nouvelle république congolaise a vu les entités héritées de la colonisation belge subir entre mars et avril 1962, une large prolifération, passant de six à vingt et une provinces. Les raisons de cet accroissement sont, notamment les crises et dialectiques multiformes que le Congo vivait depuis son accession à l'indépendance. Parmi les crises politiques majeures de cette période, nous retenons les crises identitaires exacerbées et surtout l'événement de la rébellion muleliste qui a quasiment paralysé l'administration publique du Maniema.

Face à ces crises multiformes, nous voudrions dans cette réflexion, examiner la manière dont l'administration territoriale a évolué et également le comportement des acteurs de la fonction publique confrontés à différentes tensions politiques à cette période.

Mots clés : provincette, évolution, administration, contingence, crise-politique

Abstract: The new Congolese republic saw the entities inherited from Belgian colonization undergo a large proliferation between March and April 1962, going from six to twenty-one provinces. The reasons for this increase are, in particular, the multifaceted crises and dialectics that the Congo has been experiencing since its accession to independence. Among the major political crises of this period, we note the exacerbated identity crises and especially the event of the Mulelist rebellion which almost paralyzed the public administration of Maniema.

Faced with these multifaceted crises, in this reflection we would like to examine the way in which territorial administration has evolved and also the behavior of public service actors faced with different political tensions during this period.

Keywords: province, evolution, administration, contingency, political crisis

01. Problématique de la gestion d'une administration de contingence face au nouveau statut la province du Maniema

Commençons par indiquer comme nous l'avons mentionné dans l'introduction¹ que la littérature de l'histoire politique et administrative du Maniema depuis l'indépendance en 1960 n'est pas aussi abondante que celle, riche et variée, écrite à l'échelle nationale. Et ici, la dimension nationale l'emporte généralement sur celle du Maniema du fait qu'il s'agit avant tout de l'épicentre de toutes les dynamiques qui animent l'espace politique de la République démocratique du Congo depuis 1960. Ainsi donc dans notre exposé, le gros de notre analyse évoluera au sein du contenu national avec biensûr des particularités spécifiques du Maniema.

¹ Recension bibliographique de l'histoire politique et administrative du Maniema

a). Approche théorique de la contingence et cas spécifique de la République démocratique du Congo

La théorie des contingences apparaît dans les années 1960 avec des auteurs comme Tom BURNS, G.M. STALKER, Paul LAWRENCE, JAY LORSCH et Henry MINTZBERG². Elle s'oppose à l'idée d'une organisation idéale unique en ce sens que selon cette théorie, il « *n'existe pas de meilleure façon d'organiser ou d'administrer une situation ou un état d'être d'une communauté humaine car bien souvent la structure dépend des conditions manifestes* ».

En principe les facteurs de contingence incluent l'environnement dans lequel évolue la gestion administrative. En effet le climat dans lequel se passe cette administration peut être stable ou instable. Dans le cas où ce climat demeure stable et de manière permanente, l'administration s'appliquera conformément à la logique de toutes les règles de gestion dans des conditions exigées, notamment la rigueur, le respect et l'application rigide des lois en vigueur. La bureaucratie qu'ils appellent « organisation mécaniste » est celle adaptée aux environnements stables, solides structurés et dont les règles demeurent rigides. Elle est conforme à une administration classique, celle fonctionnant selon les normes claires et répondant à des formes à la fois logiques et légistiques.

Par contre dans le cas où la situation est perturbée par des dynamiques et dialectiques contraires, il faudrait selon les mêmes auteurs utiliser ce qu'ils appellent « organisations organiques » adaptées aux environnements instables qui demandent de la flexibilité et une utilisation de la communication horizontale. C'est celle que les deux auteurs précités appellent « situations de contingence » ou « les situations exceptionnelles ». Si donc les conditions sont instables et dues à des perturbations politiques ou sociales, la gestion administrative devra dans ce cas-là s'adapter à des contingences et à des situations circonstancielles pour éviter des dégradations irréparables.

Les facteurs de contingence dépendent également de la taille de l'organisation. Les adaptations circonstancielles tiennent compte de l'ampleur de la situation. Si la période perturbée est considérable tant sur plan de la situation sociale ou politique que sur le plan spatial, il nécessite encore dans ce cas-là d'adapter l'administration des contingences en développant des dynamiques fortes capables de prévenir et de contenir des dégradations graves. Il en est de même de la technologie et de la culture du milieu, mais aussi du niveau de l'incertitude.

Comme on le sait, l'incertitude est étroitement liée à des périodes de trouble et de chaos. Elle en constitue même l'une des conséquences du fait que rien ne rassure. Dans ces circonstances, les premières altérations apparaissent d'abord au sein des institutions. On y observe des déséquilibres institutionnels, la peur et la démotivation frappant le personnel, les carences diverses entamant le mode de fonctionnement, etc.

Dans des cas pareils, l'utilisation des règles classiques se montre parfois aléatoire et peut bien souvent contribuer à une dégradation plus grave de la situation. Ainsi faut-il tenir compte des contingences en adoptant une administration circonstancielle en attendant que les choses reviennent à la normale. C'est ce que MINTZBERG propose en disant que les configurations organisationnelles doivent varier selon les objectifs et le contexte. Ainsi donc, l'administration devient **adaptative**, sans renoncer aux principes fondamentaux de légalité et de responsabilité.

b) . L'administration des contingences dans le contexte congolais entre 1960 et 1965

Nous en avons fait allusion plus haut, l'administration de contingences est une application pratique de la théorie de la contingence à la gestion publique. Elle permet à l'État d'agir efficacement dans des contextes complexes, à condition d'être contrôlée et encadrée. Qu'en est-il de la République démocratique du Congo des années 1960 ?

Appliquée à cette jeune République entre 1960 et 1965, cette perspective théorique prend tout son sens. En effet, la trajectoire de l'histoire de l'indépendance du Congo pendant cette période reste caractérisée par une forte dialectique marquée par les épisodes de grandes agitations politiques entrecoupées des périodes bien souvent courtes d'accalmie. L'environnement

² BURNS T & GM STALKER, 1961, *The management of innovation*, London, Tavistock publications ; LAWRENCE, P. R., & LORSCH, J. W., 1967, *Organization and environment : Managing differentiation and integration*. Boston, Harvard University Press ; MINTZBERG, H. (1982). *Structure et dynamique des organisations*. Paris, Éditions d'Organisation.

administratif congolais s'est particulièrement traduit pendant ces années-là, par l'insécurité persistante dans certaines provinces, l'enclavement de vastes territoires, la faiblesse des infrastructures et les urgences humanitaires.

Le cas du Maniema entre ces deux périodes en est une illustration. Avec la création des partis politiques en 1958 en vue des élections communales généralisées – annoncées à la suite de l'expérience de 1957 – cet ancien district du Kivu de l'époque coloniale était déjà en ébullition en 1959. Deux tendances se disputaient l'espace politique du Maniema à savoir, la tendance lumumbiste, « nationaliste » et anti-belge, et celle modérée comprenant un ensemble des partis qui, sans nécessairement être pro-belges, n'en étaient pas moins proches.

La Table Ronde de janvier-février 1960 à Bruxelles avait fixé l'indépendance du Congo à la date du 30 juin. Tous les observateurs de l'espace politique congolais à l'époque³ indiquaient qu'entre les acteurs politiques congolais, une dialectique en sourdine était en train de s'installer. D'abord avec la perspective des élections générales en vue, ensuite avec les rivalités entre Patrice Lumumba, leader de l'aile nationaliste « intransigeante » et anti-belge, et Joseph Kasavubu, Président de l'Abako, aile modérée mais aussi de tendance fédéraliste, ou même avec un soupçon « sécessionniste ».

Après la proclamation de l'indépendance le 30 juin 1960, le Congo est entré dans une spirale des violences qui vont l'accompagner jusqu'en 1965. D'abord une mutinerie de l'armée à quatre jours seulement après cet événement. Il s'en est suivi deux sécessions des provinces, celle du Katanga en juillet et celle du Kasai en août 1960. Le mois de septembre débute avec le premier coup d'Etat du Colonel Mobutu, suivi de l'épopée Lumumba qui va le conduire jusqu'à sa mort en 1961. Tous ces événements n'ont pas manqué d'influer largement la gestion de l'Etat, perturbant considérablement la mise en place d'une administration classique, efficace et un rendement souhaité.

La suite des événements après la mort de Lumumba reste marquée par une trajectoire dominée par des dynamiques qui à tout moment, aliènent, déséquilibrent ou carrément restreignent l'action administrative. Pour des raisons de commodité, nous n'allons pas ici en faire l'inventaire. Mais nous en citerons entre autre l'intervention des Nations Unies en 1961 pour résorber les sécessions ; l'implosion de l'Etat partagé entre deux administrations parallèles, celle des modérés fonctionnant à Kinshasa et celle des lumumbistes gravitant autour d'Antoine Gizenga ancien vice-premier ministre de Lumumba qui s'est installé à Kisangani et qui se considérait comme « successeur légitime » de Lumumba ; l'implosion des provinces héritées de la colonisation par la création des « provincettes » sous l'impulsion des identités centrifuges ; et surtout la grande insurrection lumumbiste connue sous le nom de « Rébellion muleliste » que décrit si bien Benoît Verhaegen⁴.

En 1965 après le referendum et la promulgation de la Constitution dite de Luluabourg de 1964, de nouvelles rivalités entre le Président de la République Joseph Kasavubu et son ancien Premier Ministre Moïse Tshombé en prélude des élections générales annoncées, annonçaient de nouvelles empoignades et menaces probables de l'accalmie politique post-rébellion muleliste. Cette crise annoncée est l'une des causes pour lesquelles le Général Mobutu dut opérer son Coup d'Etat du 24 novembre 1965.

Le condensé des événements que nous venons de décrire ci-haut nous pousse ainsi à conclure que l'environnement politique congolais d'entre 1960 et 1965 n'a pas été favorable à la création d'une administration classique. Dans un tel contexte, une administration rigide ne pouvait produire des résultats satisfaisants. Il devenait donc nécessaire d'adopter une administration de contingences, fondée sur la flexibilité et l'adaptation permanente.

02. Le Maniema : préludes de la création d'une entité provinciale, enjeux et tractations politiques.

L'érection du Maniema comme province a été l'œuvre de plusieurs sensibilités du Maniema aussi bien modérées que radicales, vivant au Maniema ou à l'extérieur. Elle traduit les frustrations dont ont été l'objet les élus et l'élite

³ Lire à cet effet W.J. GANSHOF VAN DERMERSCH, 1963, *La fin de la souveraineté belge au Congo*, Bruxelles, Institut Royal des Relations internationales, pp. 684 ;

⁴ VERHAEGEN B., 1969, *Rébellions au Congo, Tome 2. Maniema*, CRISP, Bruxelles

politique du Maniema au sein de la province du Kivu. Soulignons en passant que les requêtes des ressortissants du Maniema en faveur de la création d'une province séparée du Kivu s'étaient déjà manifestées à l'approche de l'indépendance.

À Bukavu en effet, après les élections de mai 1960, un député provincial du Maniema, A. Éboué Mushanda, avait demandé à l'Assemblée provinciale le détachement du Maniema de la province du Kivu et déposa même un vœu en ce sens. Cette démarche était également pressentie auprès des élus nationaux à Kinshasa où la frustration était encore plus grande du fait qu'aucun ressortissant du Maniema ne fit partie du gouvernement de Lumumba. Les élus le déclarèrent publiquement et menacèrent de former : « une province autonome et souveraine au Maniema, avec les ethnies Warega, Bangubangu, Wazula, Bakwange, Wazimba, Wasongola, Wakumu, Wakusu du Kivu (...) »⁵

Et même une tentative de former un gouvernement de la province dissidente du Maniema eut lieu. Un télégramme envoyé le 26 juin 1960 à Patrice Lumumba, formateur du premier gouvernement par quelques élus provinciaux du Maniema (ou ayant des affinités ethniques avec les populations du Maniema)⁶ donnait une liste de dix ministres sous la présidence de Clément Walubila, pourtant deuxième vice-président de l'assemblée provinciale du Kivu. Malheureusement pour eux, toutes les tractations n'ont pas abouti car les agitations qui ont accompagné la proclamation de l'indépendance n'ont pas permis de concrétiser cette aspiration.

L'initiative a été reprise plus tard en août 1961, d'abord par les parlementaires ressortissants du Maniema à Kinshasa, puis relayée par les leaders locaux. Dans une déclaration remise le 3 août 1960 à l'Agence congolaise de presse, les parlementaires du Maniema disaient : La province du Maniema, tout en respectant le principe de l'unité de la République dans un Congo uni fédéral, ne peut et ne saurait plus être à la remorque d'une autre province. Nous insistons avec la dernière énergie de garder notre autonomie provinciale et prions les instances supérieures de respecter les répartitions proportionnelles s'il s'agit des intérêts inhérents dans ce même Congo uni.⁷

Comme on le voit, les parlementaires du Maniema attribuaient déjà la qualité de province à cette entité avant même son érection. La lecture de cet empressement indique les frustrations subies et sur le plan national et sur le plan du Kivu. Selon Benoît Verhaegen, c'est le renversement du régime Omari à Bukavu qui devait précipiter le processus de création de la province du Maniema. Par ce projet, les dirigeants du MNC/L et du CEREA auxquels Benoît Verhaegen ajoute les « Bakusu » entendaient lutter contre leur situation minoritaire dans un ensemble provincial où ils ne possédaient même pas le tiers des forces politiques.⁸

L'appel des parlementaires fut relayé par Gaston Soumialot à Kindu.⁹ Dans une note qu'il publia le 26 août 1960, il évoquait l'incompatibilité ethnique entre les Bashi de Bukavu et les ressortissants du Maniema vivant dans cette ville en rappelant deux incidents sanglants qui eurent lieu à Kadutu en février 1960 et à Nyangezi en juin de la même année. Il évoquait également l'étendue géographique du Maniema et la nécessité de développer les zones rurales pour freiner l'exode rural.

Mais il ne faut pas non plus croire que le projet de création de la province du Maniema faisait l'unanimité de tous les leaders de cette entité. Comme on va le voir par la suite, beaucoup de leaders ethniques du Maniema, craignant d'être dominés par les leaders ethniques Bakusu, très entreprenants exprimèrent leur réticence à ce projet. Les représentants Balega de Bukavu par exemple protestèrent contre l'intégration des Balega dans la province du Maniema, rappelant « la tyrannie et la dictature des Bakusu » ainsi que les risques de « l'esclavage et de la tuerie », allusion faite ici à Ngongo Leteta, courtier des

⁵ Déclarations de Jules Milambo, Député national de Kindu, Cfr VERHAEGEN B., *ouvrage cité*, p. 125

⁶ Les auteurs incluaient dans cette future province, des ethnies vivant à cheval entre le District du Maniema et ceux des autres districts. Clément Walubila, l'un des auteurs de ce télégramme, était lui-même originaire du Territoire de Mwenga dans le district du Sud-Kivu.

⁷ Cfr VERHAEGEN B, p. 178

⁸ Ibidem

⁹ Celui-ci avait quitté Bukavu pour son fief politique de Kindu où il s'autoproclama Président provincial avant même la création de la Province du Maniema. Cfr VERHAEGEN B., p 182

Arabo-Swahili qui avait razié plusieurs villages Lega pour le compte de Tipso Tip. Le même son de cloche se fit entendre du côté des représentants Banyanga de Walikale. Dans une motion adressée à l'assemblée provinciale, un député Nyanga déclarait :

« Si c'est à cause de quelques 60 Ankutshu résidant à Walikale il y a une génération que Monsieur Soumialot veut déporter du territoire de Walikale au Maniema, il ferait mieux de les rappeler ; les Wanyanga ne s'y opposeront jamais, car leur existence dans leur territoire provoque bien des incidents mortels suite à leurs principes attardés de vouloir toujours dominer à tout prix malgré leur minorité ».¹⁰

Malgré toutes ces velléités, la province du Maniema devint effective. Le sénat et la chambre des députés en approuvèrent le projet de loi qu'une commission parlementaire leur avait présenté. Et la loi portant création de la province du Maniema fut promulguée le 14 août 1962.¹¹ Elle comprenait les territoires de Kabambare, Kasongo, Kindu, Lubutu, Punia et Pangi, ainsi que le secteur Itombwe du territoire de Mwenga. Le territoire de Kibombo et les régions de Basongye du territoire de Kasongo furent inclus au Lomami, tandis que ceux de Fizi et Shabunda devaient être soumis au référendum.

Les premières institutions politiques du Maniema montrent encore la domination des radicaux lumumbistes, mais contrairement à la période précédente, les modérés revenus à la charge et gagnaient du terrain comme l'indique le tableau suivant :

Tableau N° : Composition de l'Assemblée provinciale du Maniema en Septembre 1962

Nom & Prénom	Territoire d'origine	Parti politique	Tendance
1. Assani Xavier	Kasongo	CEREA	Modéré
2. Garama Yuma	Kasongo	MNC/L	Radical
3. Kalema Leani	Pangi	CEREA	Modéré
4. Kayembe Constantin	Kabambare	MNC/L	Radical
5. Kilumbu Paul	Pangi ¹²	Coopté CEREA	Modéré
6. Kilima Donatien	Pangi ¹³	MNC/L	Radical
7. Kimbulu Jérôme	Kindu	MNC/L	Radical
8. Kitoy Fabien	Kabambare	CEREA	Modéré
9. Komba-Lomango Modeste	Kindu	MNC/L	Radical
10. Lupia Gilbert	Kindu ¹⁴	MNC/L	Radical
11. Makuburi Ernest	Kasongo	MNC/L	Radical
12. Malembe Charles	Kindu	MNC/L	Radical
13. Mubange Denis	Kabambare	CEREA	Modéré
14. Mussa Jean	Lubutu	MNC/L	Radical

¹⁰ Idem p 181

¹¹ Cfr *Moniteur congolais* N° 23 du 24 septembre 1962

¹² VERHAEGEN B. l'a placé dans le territoire de Kabambare alors qu'il est originaire du Territoire de Pangi et de la famille du Chef de la Chefferie des Babene

¹³ A été élu au Nord-Kivu

¹⁴ A été élu dans le Territoire de Punia

15. Mutubule Michel	Kasongo ¹⁵	MNC/L	Radical
16. Ngongo Joseph	Kibombo	MNC/L	Radical
17. Nguba Théodore	Kasongo	CEREA	Modéré
18. Salumu Stanislas	Pangi	Coopté CEREA	Modéré

Source : VERHAEGEN B., op.cit. p 206 Ainsi sur 18 députés provinciaux, 7 sont modérés. Même s'ils sont encore minoritaires, ils ne siègent pas moins au sein de la nouvelle assemblée provinciale. Par ailleurs – un signal certainement fort – tous proviennent des deux partis radicaux que sont le MNC/L et le CEREA.

Quant à la répartition géopolitique, Benoît Verhaegen montre que trois groupes se sont formés, basant leur cohésion relative sur les affinités régionales :

- 1) Les députés Balega de Pangi au nombre de trois auxquels s'ajoute le député de Lubutu forment le bloc du Nord.
- 2) Le groupe Bakusu est composé de cinq députés de Kindu et de Kibombo et forme le bloc du centre
- 3) Le groupe le plus robuste est celui du Maniema méridional. Il comprend neuf députés de Kasongo et Kabambare.

En élisant un Mukusu de Kibombo et un Bangubangu de Kabambare, les territoires de Punia et de Pangi, ont perdu des sièges à l'assemblée au profit des territoires des élus. Ce tableau montre également que le bloc du Nord composé des Balega et Bakumu était minoritaire. Mais plus que cela, le conflit latent entre les Balega et les Bakusu prit une telle influence que le bloc du Sud consolida son assise au sein de l'assemblée.

Tableau N° : Composition du premier gouvernement provincial du Maniema en 1962

NOM	FONCTION	BLOC	PARTI	TERRITOIRE D'ORIGINE	
				Territoire	Ethnie
1. KANGA I.	Président provincial	N	PNP	Shabunda	Lega
2. LASSIRY G.	V-P et Ministre de l'Intérieur	S	MNC/L	Kasongo	Songye
3. KISANGA H.	Mines, Terres et classe moyenne	N	MNC/L	Pangi	Lega
4. MWANIA E.	Travaux publiques	N	MNC/L	Pangi	Lega
5. MUSSA P.	Affaires économiques & Plan	S	CEREA	Kabambare	Bangubangu
6. SALUMU A.	Finances	C	MNC/L	Sankuru	Tetela
7. BULAIMU F.	Affaires soc. jeunesse & sport	S	MNC/L	Kasongo	Binja
8. SADIKI R.	Justice & affaires interprovinc.	S	Individuel	Fizi	Bembe
9. BONDIMONO L	Enseignement	N	individuel	Punia	Kumu
10. MANGA L.	Agriculture & vétérinaire	C	MNC/L	Kibombo	Kusu

Source : VERHAEGEN B., op. cit. p. 207.

Nous avons légèrement modifié le tableau afin d'y inclure les éléments qui y manquaient, mais aussi corriger certains orthographes des noms. Abréviation des Blocs : S=Sud ; N=Nord ; C=Centre. Sur le tableau, Benoît Verhaegen localise le Bloc

¹⁵ A été élu dans le Territoire de Pangi

Centre (C) dans le Territoire de Kindu. Mais il est Songye originaire de Samba dans le territoire de Kasongo, raison pour laquelle, je l'ai placé là.

Les commentaires suivants sont importants :

- a) Un membre du parti le plus honni par les radicaux du Maniema pendant la période des nationalistes lumumbistes – le Parti National du Peuple (PNP) – est devenu le chef de l'exécutif provincial. Benoît Verhaegen indique par ailleurs qu'Ignace Kanga était un dirigeant notoire du PNP en 1960, et adversaire farouche de Patrice Lumumba à la Table Ronde politique de Bruxelles. Toutes ces qualités auraient pu lui attirer l'hostilité des députés provinciaux, mais il n'en fut rien.¹⁶ Ceci souligne donc le recul profond du radicalisme et de l'intolérance qui caractérisaient le Maniema à l'époque de Gaston Soumialot.
- b) Deux blocs – le Nord (N) et le Sud (S) se partagent la part du lion dans ce gouvernement avec chacun quatre postes contre deux pour le centre. Le centre étant composé essentiellement des populations Kusu généralement pro-lumumbistes, il se trouve ainsi « minorisé » par les deux blocs dont territoires d'origine sont de tendance modérée de par leurs ethnies.
- c) Trois membres de ce gouvernement ne sont pas originaires du Maniema : le président provincial est originaire du territoire de Shabunda dans le Sud-Kivu, le ministre des finances est du Kasaï et le ministre de justice est de Fizi dans le Sud-Kivu. Ceci prouve encore davantage que la tolérance s'est installée contrastant avec l'esprit révolutionnaire des périodes précédentes.
- d) Quelques têtes radicales sont cependant présentes dans l'arène parmi lesquels notamment Lassiry, un proche collaborateur de Lumumba en 1960. Sa nomination à ce poste était destinée à faire le contrepoids au président provincial.

Comme on peut le constater, la création de la Province du Maniema n'a pas vraiment apporté le triomphe des nationalistes. Bien au contraire, elle transposait la dialectique politique de cette province sur un autre plan, celui des batailles ethniques comme on va le voir maintenant.

03. La dialectique ethnique au sein de la nouvelle province du Maniema

Comme l'a indiqué KABAMBA NKAMANY dans son livre intitulé « Pouvoirs et idéologies tribales au Zaïre »¹⁷, l'indépendance congolaise en 1960 s'est amenée avec l'exacerbation du « tribalisme » notamment dans la récupération des structures ethniques au profit d'une classe politique émergente et l'explosion des forces centrifuges ; mais aussi dans le mode d'expression des idéologies « nationalistes », « tribalistes » et la résurgence du « tribalisme » à travers son expression au quotidien dans les institutions. Toutes ces dynamiques ont constitué la dialectique principale qui a émergé dans la gestion du pouvoir politique entre 1960 et 1965 au Congo.

Au Maniema comme nous l'avons bien expliqué plus haut¹⁸, des tensions ethniques croissantes étaient évidentes dès 1959. Deux courants identitaires antagonistes s'y sont opposés à l'approche de l'indépendance et ont été exacerbés après par des leaders politiques aussi bien nationaux que locaux, évoluant ainsi en spirale jusqu'à des confrontations parfois tragiques. Il s'agit des courants nationalistes lumumbistes radicaux comprenant notamment les ethnies Bakusu-Batetela de Territoire de Kibombo ainsi que ceux de la Ville de Kindu et leurs alliés Basongye, etc., contre les modérés composés des ethnies des Balega du Territoire de Pangî, les Babinja et la constellation des ethnies du Territoire de Kasongo, les Bangubangu du Territoire de Kabambare.

Le premier courant semble avoir dominé dans un premier temps l'espace Maniema, notamment lorsque cette entité faisait partie de la Province du Kivu. On se souviendra qu'après la mort du Premier Ministre Lumumba en 1961, les forces lumumbistes se sont quasiment décomposées dans la Ville de Kinshasa, laissant ainsi la place au courant centriste, animé par des

¹⁶ VERHAEGEN B., op. cit.

Cfr Point 2) : « Le Maniema : préludes de la création d'une entité provinciale, enjeux et tractations politiques ».

leaders modérés (notamment le fameux « Groupe de Binza »). Nombreux de ses éléments se sont réfugiés à l'extérieur ou à l'intérieur du pays.

Dans le Kivu, c'est sous les instigations d'Anicet Kashamura, leader du CERE pro-lumumbiste que le premier Président provincial Miruho a été écarté de la tête de la province au profit d'Omari Adrien, originaire du Maniema mais de tendance lumumbiste. Mais sa chute avait quasiment évincé les nationalistes radicaux de l'arène politique de Bukavu. Et le sillage de cette « catastrophe » les avait poursuivis jusqu'au Maniema. La première opération post-Omari du régime Miruho – qui est revenu au pouvoir après son éviction par Kashamura – a été d'épurer l'administration provinciale, la police et la gendarmerie des éléments « radicaux » nommés par Adrien Omari.

A Kindu, le départ de Gaston Soumialot en fin 1962 affaiblit considérablement les nationalistes radicaux du Maniema. L'affaissement de ceux-ci commençait curieusement avec l'érection de la province du Maniema pour laquelle ils s'étaient pourtant investis corps et âme. Le tendon d'Achille du mouvement nationaliste devait se trouver en effet dans la dialectique ethnique qui, contrairement aux apparences d'un Maniema uni et solidaire, opposait en sourdine les grandes ethnies à la recherche du leadership.

Les premiers affrontements vinrent des Balega. Cette ethnie était la plus velléitaire et la plus opposée aux lumumbistes dont le leadership au Maniema était exercé surtout par les Bakusu. La crainte de vivre avec ces derniers et dont la tendance à la domination et à assumer le leadership provincial était forte, avait poussé les Balega de trois territoires – Pangi, Shabunda et Mwenga – de l'ancien Kivu à exprimer leur réticence à la création d'une province qu'ils partageraient avec eux. Comme l'indique Benoît Verhaegen, les Balega craignaient de se retrouver minorisés alors qu'ils formaient l'un des grands groupes ethniques du Kivu.

La formation de nouvelles provinces consacrait la rupture de leur unité et cette division les mettait définitivement en minorité, tant dans le Maniema à l'égard des Bakusu qu'au Sud-Kivu à l'égard des Bashi. Cette menace provoqua chez les Warega une prise de conscience de leur identité. Ils formulèrent un projet de création de leur propre province dans laquelle seraient incorporées d'autres ethnies parentes comme les Babembe du territoire de Fizi, les Wazimba du territoire de Kasongo, les Wasongola du territoire de Kindu, les Bakumu des territoires de Punia et Lubutu, et les Bakano du territoire de Walikale. L'intention des promoteurs du projet était donc ici de regrouper tous les Balega et les populations apparentées en une seule unité et permettre ainsi de se séparer définitivement des Bakusu.

Contre leur projet, les Bakusu qui ne désiraient pas l'éclatement de la nouvelle province, s'y opposèrent. Ils objectaient contre la séparation du territoire des Balega de Pangi de la province du Maniema, essentiellement pour des raisons économiques. Le territoire de Pangi avec son industrie minière constituait en effet le poumon du Maniema sans lequel cette province ne compterait plus que sur la production agricole. Par ailleurs, des minorités Kusu avaient créé leur « diaspora » depuis l'époque coloniale dans les centres miniers des territoires de Pangi et de Punia où ils exerçaient d'importantes fonctions administratives. Ils n'entendaient pas abandonner si facilement les acquis gagnés au prix de mille sacrifices.

Ainsi les Bakusu optèrent-ils pour une politique de consensus et de compromis. Leurs leaders au sein de l'Assemblée provinciale du Maniema jouèrent le jeu de la modération en concédant aux Balega en la personne de Kalema Leani – chef de la chefferie des Ba-Lulimba dans le territoire de Pangi – le siège de Vice-président pensant ainsi amadouer les Balega. Ils favorisèrent également l'élection par l'Assemblée provinciale de deux premiers présidents provinciaux du Maniema, Kanga Ignace (septembre 1962), un Mulega de Shabunda et Hilaire Kisanga (novembre 1962), un Mulega de Pangi. Et pour calmer davantage les appréhensions des Balega, les Bakusu de l'Assemblée provinciale acceptèrent même l'érection du Chef-lieu de province à Kalima en Territoire de Pangi.

Tout ce jeu équilibriste ne devait pas cependant durer longtemps malgré les concessions faites par les nationalistes Bakusu. Les Balega semblaient hantés par une idée fixe : créer leur unité autour d'une entité unique et exclusive, et se séparer des Bakusu. L'empoignade entre ces deux ethnies menaçait la province d'implosion. Des tendances centrifuges devaient du reste se manifester ailleurs au sein des autres communautés ethniques. Les Bakumu des territoires de Lubutu et Punia

revendiquaient pour eux, la création du District de la Lova. Le territoire de Kasongo était menacé d'émiettement puisque les Wazimba du territoire de Kasongo réclamaient leur propre territoire avec comme chef-lieu Kipaka-Lutchi, tandis que les Songye de Samba demandaient à être rattachés au District de Lomami dans le Sankuru.

Des incidents graves se produisirent dans plusieurs endroits et firent craindre une guerre civile au Maniema. À Pangi par exemple, le président provincial Kisanga Hilaire en tournée dans ce territoire au mois de juillet 1963, tomba dans une embuscade tendue par des opposants Balega conduits par Baudouin Nzogu et J. B. Benatali. Il fut gravement molesté et l'une de ses femmes fut violée. La répression qui s'en suivit, fit craindre une escalade dangereuse. Pendant ce temps à Kasongo, un lieutenant commandant local refusait de reconnaître l'autorité du gouvernement provincial du Maniema sur le territoire de Kasongo. Toute cette confusion n'augurait rien de bon et risquait d'embraser la province, obligeant le gouvernement central à proclamer en septembre 1963 l'état d'exception au Maniema.

L'état d'exception mit manifestement un terme au courant nationaliste au Maniema. Les commissaires généraux extraordinaires désignés à cet effet par le gouvernement central suspendirent tous les pouvoirs du gouvernement Kisanga et toutes les activités de l'Assemblée provinciale. Ils interdirent également les activités politiques sur toute l'étendue de la province, expulsèrent les dirigeants nationalistes considérés comme la cause des troubles et en arrêtèrent d'autres. Ils libérèrent les détenus politiques et ordonnèrent la réinvestiture des chefs coutumiers destitués par le pouvoir nationaliste précédent.

À l'actif des commissaires généraux, on peut donc retenir un retour progressif au calme dans le Maniema. Jouant aux sapeurs-pompier, ils avaient également mis un terme aux velléités des Balega qui voulaient créer une entité provinciale exclusive et unique pour eux, extirpant ainsi du Maniema le virus le plus dangereux de la balkanisation de cette province. La réinvestiture d'anciens chefs coutumiers opposés aux nationalistes lumumbistes consacrait le retour du Maniema dans le camp des modérés. Plus tard d'ailleurs, le parti du Premier ministre Cyrille Adoula, le Parti Démocrate Congolais (P.D.C.) introduit au Maniema en février 1963 dans les milieux des composantes modérées (dont les chefs coutumiers), refit surface et élimina progressivement le monopole du MNC/L

Calme apparent avant l'orage, le retour des tendances modérées sur l'arène politique du Maniema ne précédait que de près, l'ouragan des nationalistes à travers la Rébellion muleliste de 1964 si bien décrite par Benoît Verhaegen dans son ouvrage. Je n'y reviendrai pas.

04. Conséquences politiques : Entre intégration nationale et affirmation identitaire

La création du Maniema en province autonome a eu des répercussions politiques multiples à la fois au niveau local et national. Elle a permis une meilleure représentativité des élites locales au sein des institutions nationales, renforçant ainsi la visibilité politique des natifs du Maniema. Ce processus a contribué à une intégration plus équilibrée au sein de l'État congolais tout en consolidant son identité propre dans le concert des provinces, même si elle a ravivé des dynamiques internes à travers des rivalités et un clientélisme politique. Les luttes pour le contrôle du pouvoir provincial, souvent fondées sur des clivages territoriaux (Nord, Centre, Sud-Maniema) ou ethniques, ont parfois entravé la cohésion et le développement local. L'autonomie administrative n'a donc pas toujours signifié une autonomie politique réelle, car la dépendance vis-à-vis du pouvoir central est demeurée forte.

En définitive, la création de la province du Maniema illustre les ambiguïtés de la décentralisation congolaise. Présentée comme instrument de développement et de rapprochement de l'État des citoyens, elle a aussi été un moyen de recomposition des rapports de pouvoir entre le centre et la périphérie. Elle a néanmoins contribué à consolider la conscience provinciale du Maniema, qui demeure aujourd'hui un acteur politique et identitaire à part entière au sein de la République démocratique du Congo.¹⁹

¹⁹ VANGU NGOY, A., 1998, *Pouvoir coutumier et administration territoriale au Congo*, PUC, Kinshasa-Lubumbashi-Kisangani

05. Avènement de la province du Maniema : évolution d'une administration de contingence face à des crises récurrentes (1962-1965)

La période comprise entre 1962 et 1965 constitue une étape charnière dans l'histoire politico-administrative du Maniema. Elle correspond au moment où cette entité provinciale encore jeune et instable, tente de s'affirmer dans un contexte national confronté par des turbulences politiques graves, des rébellions armées et une instabilité institutionnelle profonde. L'avènement de la province du Maniema ne fut donc pas un simple acte administratif, mais plutôt le résultat d'un processus complexe d'adaptation et de survie d'une administration confrontée à des crises multifformes.²⁰

a) La Première République : fondement des institutions au regard des textes juridiques en vigueur

Précisons que les premières institutions congolaises de l'Indépendance ont fonctionné conformément à la Loi fondamentale du 19 mai 1960 rédigé par le Parlement belge. Il faut reconnaître que cette dernière n'était pas la seule. En effet celle-ci réglementait les structures institutionnelles du nouvel État tandis que celle du 17 juin 1960 était relative aux libertés politiques. La forme de l'État et les institutions qui l'animaient étaient d'orientation fédérale, même si la Loi fondamentale n'en parlait nulle part²¹.

Ainsi les structures se présentaient ainsi :

➤ Sur le plan national

Le régime consacré est du type parlementaire, bicaméral et « moniste » caractérisé fondamentalement par la responsabilité politique du gouvernement devant les seules chambres du parlement (Art. 35) et non devant le Président de la République. Deux chambres fonctionnent au sein de ce parlement à savoir : la Chambre des Députés ou Chambre basse. Les Députés sont élus à raison d'un Député national pour 100.000 habitants ; le Sénat ou la Chambre haute dont les membres étaient élus par les Assemblées provinciales à raison de 14 sénateurs par province. Les deux chambres avaient des compétences égales dans le domaine de la production législative et du contrôle parlementaire de l'action du gouvernement.

En ce qui concerne le pouvoir exécutif, retenons que sur le plan national, le gouvernement était nommé par le Président de la République et investi par le parlement auquel il répondait comme responsable de l'action gouvernementale. Il était bicéphale avec le Président de la République qui était également le Chef de l'Etat ; et le Premier ministre qui était le chef du gouvernement.

Cette Loi fondamentale cependant, comportait des faiblesses. En effet la répartition des compétences avait quelques contradictions qui pouvaient semer la confusion dans la gestion de l'État. L'article 22 par exemple donnait au Chef de l'État le pouvoir de nommer et de révoquer le Premier ministre et les ministres alors que l'article 35 faisait du Premier ministre et des ministres les seuls responsables devant le parlement. C'est d'ailleurs ce dernier qui avait désigné le Premier ministre et investi son gouvernement. L'article 36 précisait que le Premier ministre conduisait la politique de l'État et dirigeait l'action du gouvernement ; alors que l'article 17 concédait au Chef de l'État le pouvoir exécutif sous le contreseing du ministre responsable.

La confusion de ces dispositions constitutionnelles a d'ailleurs été à la base des querelles entre Kasavubu et Lumumba et qui ont abouti au coup d'État du Colonel Mobutu le 05 septembre 1960.²² Comme nous l'avons dit au début de ce paragraphe, le régime consacré par la Loi fondamentale, même si explicitement cette loi ne le disait pas, était du type fédéral. Les

²⁰ BWANA MUTOMBOKI, F., *Histoire politique du Maniema*

²¹ Cfr « Chapitre III : Le régime de la première république » in IMK, 1984, *La territoriale. Du Roi Léopold II au Maréchal Mobutu Sese Seko*, Kinshasa, FORCAD, p. 18. Il est vrai que la dialectique fortement engagée a toujours opposé depuis l'indépendance en 1960, les partisans du « fédéralisme » et ceux de « l'unitarisme ». Les premiers pensent que c'est la seule façon de favoriser le développement et assurer la sécurité du pays à travers les entités fédérées ; les seconds qui rejettent le « fédéralisme » pensent plutôt que le pays n'étant pas encore solide et les crises identitaires et autres forces centrifuges étant très fortes, les risques de balkanisation sont toujours présents.

²² « Le régime de la première république » in IMK, 1984, *La territoriale*, ouvrage déjà cité, pp

provinces étaient dotées de la personnalité civile et recevaient de l'Etat central de larges compétences qui étaient soit exclusives, soit exercées concurremment avec le pouvoir central.

➤ Sur le plan provincial

Les provinces dotées d'une personnalité juridique²³ possédaient une Assemblée provinciale comptant entre 60 et 90 membres élus selon l'importance démographique de chaque province ; et un Gouvernement provincial issu de l'Assemblée provinciale et comprenant 5 à 10 membres selon le cas et était dirigé par un Président comme chef de l'exécutif provincial.²⁴ Comme pour le plan nation, le Gouvernement provincial était responsable devant l'Assemblée provinciale et pouvait être censuré par cette dernière.

b) Le Maniema : Naissance administrative dans un contexte d'incertitude nationale

L'année 1962 a marqué en quelque sorte, la mise en œuvre de la première tentative de la décentralisation provinciale sous la première République congolaise.²⁵ Les revendications politiques amorcées par des leaders des entités provinciales dès 1960 pour des raisons multiples – et centrifuges – comme nous l'avons indiqué plus haut, devaient conduire le Congo à la partition de l'espace national en 21 provinces dont celle du Maniema, détachée de l'ancien Kivu. Cette réforme devait en principe, rapprocher le pouvoir des populations et calmer les tensions régionales nées de l'indépendance. Mais malgré cela des velléités nombreuses et souvent identitaires ont conduit à des dérèglements qui n'ont vraiment pas permis de réaliser cet objectif.²⁶

En effet la mise en place effective de la nouvelle province se heurtait à un environnement politique délétère notamment à cause entre autres, des rivalités entre leaders nationaux (Lumumbistes, modérés, fédéralistes), de la faiblesse de l'appareil administratif, et du manque de ressources humaines compétentes et qualifiées. L'administration du Maniema par exemple, se construisait dans un climat où la légitimité du pouvoir central était elle-même contestée. Ainsi, les premiers gouverneurs et commissaires du Maniema se trouvaient face à la lourde tâche et avaient du mal à bâtir une structure provinciale fonctionnelle sans le véritable soutien de Kinshasa.²⁷

c) Des crises récurrentes : rébellions, instabilités et fragilité administrative

Entre 1963 et 1965, le Maniema a été durement affecté par les rébellions dites « lumumbistes » qui ravageaient l'Est du pays et que décrit si bien VERHAEGEN B. Les insurrections menées notamment par Pierre Mulele et d'autres chefs « révolutionnaires », plongèrent la province dans la désolation et dans un climat d'insécurité généralisée. Tous les territoires du Maniema sont ainsi tombés successivement entre les mains des rebelles muleliste, provoquant non seulement le chaos, mais aussi la désorganisation complète de l'administration provinciale²⁸.

²³ Idem, p 19

²⁴ Le terme « Président provincial » au lieu de Gouverneur de province, semblait montrer le caractère fédéral des institutions de l'Etat.

²⁵ En effet, la Loi fondamentale du 19 mai 1960 insinuait un modèle fédéral – qui ne disait pas son nom – et dans lequel les provinces accédaient à plusieurs matières de compétences exclusivement provinciales. Cfr. IMK, 1984, *La territoriale. Du Roi Léopold II au Maréchal Mobutu Sese Seko*, Forcad, Kinshasa

²⁶ OMASOMBO TSHONDA, J., 2011, *Maniema : Pouvoir locaux et économie marchande (1885-1960)*, MRAC, Tervuren

²⁷ Un exemple concret est celui du Président provincial Miruho du Kivu. Comme l'indique Benoît Verhaegen dans son livre « *Rébellions au Congo T2 Maniema* », celui-ci avait préféré nommer compétence dans l'administration au Maniema (comme ailleurs dans le reste du Kivu), des nouveaux fonctionnaires en fonction de leur ancienneté et leurs compétences, et non en fonction de leur appartenance politique. Cette nomination défavorisa le camp des radicaux lumumbistes du MNC/L puisqu'elle privilégiait dans l'administration congolaise, les éléments les plus modérés et les plus favorables aux Belges. Un incident qui montre combien le Maniema demeurait le fief des radicaux lumumbistes survint le 13 juillet 1960 lors du passage du Premier ministre Patrice Lumumba à Kindu. Celui-ci annula les nominations du gouverneur Miruho et procéda à une autre mise en place.

²⁸ Pour une bonne description des événements, se référer à VERHAEGEN B, *ouvrage cité*

Face à la logique de guerre et au manque d'expérience des animateurs et acteurs de la rébellion au Maniema, le type d'administration adaptée à cette circonstance était un mode de fonctionnement conforme à une logique de contingence et d'improvisation. La plupart des anciens agents de la fonction publique qui assuraient l'administration des entités territoriales s'étaient repliés vers des zones sécurisées. Ceux qui sont restés dans les zones en guerre devaient se concilier avec les rebelles pour échapper aux potentiels assassinats. Il en était de même de l'étape dite de « libération » face à l'armée nationale et aux troupes étrangères venues combattre la rébellion muleliste.

Mais il n'y avait pas que cela. En effet cette administration était dans bon nombre des cas, dirigée par des fonctionnaires sans compétences requises. La plupart d'entre eux n'étaient que des subalternes et auxiliaires des agents belges de l'époque coloniale et ne connaissaient pas grand-chose dans la gestion administrative des entités qu'ils dirigeaient. Ceux de la Rébellion muleliste étaient désignés en fonction des humeurs des dirigeants de celle-ci, parfois sans repère à aucune loi et sans aucune connaissance des règles d'une gestion administrative normale.

Par ailleurs, le Gouvernement congolais submergé par des crises multiformes pour lesquelles il s'efforçait de trouver des solutions, n'avait pas souvent d'accès aux territoires concernés par ces crises, ou alors dans le cas contraire, il n'avait pas de temps matériel nécessaire pour réorganiser cette administration circonstancielle. Ainsi ces agents devaient-ils se débrouiller en se référant aux modes opératoires conçus par eux et adaptées aux circonstances.

Quant à la situation sociale, elle était alarmante. Dans les territoires conquis par la rébellion, les infrastructures administratives, scolaires et sanitaires étaient détruites ou abandonnées, tandis que le personnel administratif d'obédience modérée et considérés comme anti-lumumbiste fut assassiné ou – cas biens souvent rares – s'était réfugié vers les régions plus sûres. Les autorités politiques devaient ainsi recourir à des formes de gouvernance d'urgence marquées par des décisions ponctuelles, souvent déconnectés des cadres légaux ordinaires.

d) Une administration de survie

Comme indiquée plusieurs fois, l'expérience administrative du Maniema entre 1962 et 1965 en marge de la réalité congolaise de la même période, s'est déroulée dans un contexte marqué par une instabilité politico-sécuritaire chronique issue du premier découpage administratif du Congo indépendant. Ainsi le Maniema est apparu comme une entité institutionnelle jeune, confrontée dès sa création à des crises récurrentes.

Ces crises politiques – militaires, administratives et sociales – n'ont pas permis pas à l'administration provinciale de se développer et de se déployer dans sa pleine fonctionnalité. La rébellion muleliste de 1964 par exemple, est venue davantage isoler le Maniema des possibilités d'accès aux ressources du Gouvernement central qui pouvaient l'aider à consolider son administration. Il en a résulté une administration de survie, caractérisée par la précarité des moyens, la fragilité des institutions et la nécessité permanente d'improviser pour trouver des réponses urgentes aux défis quotidiens. Comment l'administration du Maniema a-t-elle fonctionné ?

06. Une administration de survie : institution fragile et fonctionnement improvisé

Face aux secousses provoquées par des sécessions, des mutineries et par l'affaiblissement de l'autorité centrale, la Province du Maniema devait trouver son chemin. Malheureusement dans cette urgence, l'appareil administratif provincial se constituait dans un environnement délabré marqué par un déficit criant de ressources financières, humaines et matérielles. Les structures provinciales – exécutif, assemblée provinciale, services techniques – se sont établies dans un contexte où la priorité était moins la planification que la simple préoccupation de survie institutionnelle. Voyons un peu les caractéristiques de cette administration :

a) L'improvisation comme mode de gouvernance

Devant faire face à l'insuffisance des moyens, l'administration adopta des stratégies de gestion contingente notamment ;

- La prise des décisions dans l'urgence pour répondre à des menaces immédiates (rébellion, pillages, déplacements de populations) ;
- La délégation informelle de certaines responsabilités aux notabilités locales ou aux chefs coutumiers ;
- Une mobilité forcée des services administratifs souvent déplacés pour échapper aux zones d'insécurité. La faiblesse de l'État dans certaines parties du territoire a souvent conduit à la coexistence entre autorités concurrentes : acteurs politico-militaires, chefs traditionnels, acteurs rebelles.

b) Une autorité politico-administrative fragmentée

Comme dit plus haut, la rébellion muleliste (1964-1965) a accentué la fragmentation du pouvoir dans plusieurs territoires du Maniema, l'administration provinciale perdant temporairement le contrôle effectif. Des administrateurs territoriaux ont fui vers des centres plus sécurisés, d'autres ont été assassinés, avec comme conséquences, les services publics ont cessé de fonctionner. L'autorité provinciale a hésité alors dans la conciliation entre la vacuité institutionnelle et la tentative de maintien d'un minimum d'ordre.

07. 1964 : La résorption de la rébellion Muleliste et prémices d'une réorganisation post-crise : consolidation lente

a) Le retour progressif des agents publics

C'est vers la fin de l'année 1964 et le début de 1965 que le Maniema a connu relative stabilisation des suites de la défaite de la rébellion muleliste. Ainsi le relatif climat sécuritaire a permis le retour graduel des administrateurs dans leurs zones libérées. Ce retour a ainsi marqué le début d'un processus de réoccupation de l'espace administratif. Il s'est agi d'une étape symbolique importante : la présence de l'agent public signifiait le retour de l'État, même si les débuts étaient encore fragiles.

b) La restauration des services publics essentiels

Après des mois de paralysie des suites de la Rébellion muleliste, l'administration provinciale du Maniema dirigée par le Gouverneur Tshomba Fariala a entrepris dès janvier 1965 la relance progressive des services stratégiques en procédant par :

- La réouverture des bureaux territoriaux et la désignation des fonctionnaires et autres agents territoriaux ;
- La réactivation de l'Etat-civil ainsi que des cours et tribunaux pour consolider la paix ;
- Le rétablissement des services de sécurité et de contrôle administratif.

Ces initiatives ont alors annoncé une reconstruction qui se poursuivra après 1965. Les ajustements opérés dans l'urgence ont jeté les fondations d'une administration renouvelée. Les travaux de Young, Omasombo et Lemarchand montrent que les expériences acquises durant cette période coopération locale, flexibilité administrative, recomposition de pouvoirs, deviendront essentielles pour la réformation du Maniema.

Entre 1962 et 1965, le Maniema traverse une période marquée par la fragilisation de l'autorité étatique, la résilience locale et l'amorce d'un redressement institutionnel. Cette période, loin d'être uniquement chaotique, prépare la reconfiguration administrative qui se consolidera dans les années suivantes.

08. La crise politique majeur au Maniema : la rébellion Muleliste et sa résorption (1963-1965)

Entre 1963 et 1965, le Maniema fut le théâtre d'une crise politique majeure, marquée par la rébellion muleliste. Cette insurrection, enracinée dans le mécontentement local et les fractures post-indépendance, remet profondément en question l'autorité de l'État dans la région. L'objectif de cette section est d'analyser les origines, le déroulement et la résorption de la rébellion muleliste, ainsi que ses effets sur l'administration et la société locale.

a) Origines de la rébellion muleliste

➤ Contexte national et régional

La rébellion muleliste s'inscrivait dans le contexte plus large des turbulences politiques post-indépendance en RDC. La faiblesse de l'État central, l'affrontement entre anciennes élites coloniales et nouveaux cadres congolais, ainsi que l'éclatement de certaines factions politiques locales, créent un terreau favorable aux mouvements armés.²⁹

➤ Facteurs locaux

Au Maniema, plusieurs facteurs favorisent l'émergence de la rébellion :

- Ressentiment des groupes minoritaires face aux nominations administratives perçues comme partisans ;
- Marginalisation économique et politique de certaines chefferies ;
- Persistance des rivalités coutumières exacerbées par la crise nationale (-).³⁰

Ces tensions locales, combinées à l'instabilité nationale, facilitent la montée en puissance du mouvement muleliste.

b). Déroulement de la rébellion

➤ Organisation et revendications

La rébellion muleliste est organisée autour de chefs locaux contestataires qui réclament :

- Une meilleure représentation dans l'administration ;
- Redistribution de certaines ressources économiques, notamment minières ;
- Respect des structures coutumières dans la gouvernance (-).³¹

Des insurgés contrôlent progressivement certaines zones rurales, imposent leur autorité sur plusieurs chefferies.

➤ Conflit et impact sur l'administration L'insurrection entraîne :

- L'abandon temporaire des postes administratifs ;
- La paralysie des services publics essentiels ;
- Montée de l'insécurité et de la violence intercommunautaire ;
- Tension entre autorités coutumières et administratives (-).³²

Ces effets mettent en évidence la fragilité de l'administration territoriale et la dépendance à la fois de la légitimité coutumière et de la force militaire.

c) La résorption de la rébellion Muleliste

➤ Stratégies Gouvernementales

La résorption combine plusieurs stratégies :

- Action militaire ciblée pour reprendre le contrôle des territoires insurgés ;

²⁹ NZONGOLA NTALAJIA, G., *The Congo: From Léopold to Kabila*. London : Zed Books, 2002

³⁰ MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « *Rapport annuel des administrateurs des territoires – Maniema* », 1962-1965

³¹ GERARD-LIBOIS, J., *Congo 1960, la crise*, Bruxelles : CRISP, 1960

³² IDEM

- Négociation et réintégration des leaders dans l'administration locale ;
- Réformes administratives locales, redistribution des fonctions et renforcement du contrôle central (-).³³

Cette combinaison de coercition et d'intégration politique s'avère déterminante pour la pacification progressive du Maniema.

➤ **Rôle des autorités coutumières**

Les chefs coutumiers agissent comme médiateurs entre gouvernement et insurgés, facilitant discussion et réintégration des fronts contestés (-).³⁴

Leur rôle est crucial pour réduire les tensions et restaurer la confiance entre population et administration.

➤ **Effets à moyen terme**

A l'issue de la rébellion (1965), le Maniema connaît :

- Renforcement de l'autorité centrale ;
- La stabilisation relative de territoires ;
- La consolidation des pratiques administratives combinant structures modernes et pouvoir coutumier ;
- La préparation du terrain pour la future provincialisation (-).³⁵

d) Analyse et renseignements

La rébellion muleliste illustre que :

- Les crises locales peuvent être amplifiées par des facteurs nationaux et régionaux ;
- L'autorité de l'État repose à la fois sur la coercition et la légitimité locale ;
- La résorption des conflits nécessite des stratégies hybrides combinant force, négociation et intégration des leaders (-).³⁶

La rébellion muleliste (1963-1965) constitue l'un des épisodes les plus significatifs de l'histoire politique du Maniema postindépendance.

Si elle a temporairement affaibli l'administration territoriale et exacerbé les conflits locaux, sa résorption a permis :

- La restauration de l'ordre ;
- L'intégration progressive de leaders insurgés ;
- La mise en place d'une administration plus stable et adaptable.

Cette crise illustre à la fois la vulnérabilité et la résilience de l'État congolais dans sa partie orientale.

09. La pacification finale et la consolidation administrative du Maniema (1965-1966)

Après la résorption de la rébellion muleliste en 1965, le Maniema entre dans une phase de pacification durable. Cette période est caractérisée par la stabilisation politique, la normalisation de l'administration territoriale et la mise en place de mécanismes institutionnels destinés à consolider l'autorité de l'État.

³³ Archives National du Congo (ANC), Fonds du Ministère de l'Intérieur, Rapport politico-administratif du Congo Léopoldville, 1961-1965

³⁴ Bulletin administratif du Congo Léopoldville, 1961-1965

³⁵ Rapport de mission ONUC, Nations Unies, 1960 – 1964, Archives publiques ONU

³⁶ Ministère de l'Intérieur, Rapport annuel des administrateurs des territoires – Maniema, 1962-1965

a) La pacification militaire et politique

➤ **Rétablissement du contrôle territorial**

Entre 1965 et 1966, les forces gouvernementales sécurisent les zones encore sous influence de factions locales :

- Déploiement de garnison dans les territoires stratégiques ;
- Rétablissement de l'ordre sur les axes routiers et villages isolés ;
- Coordination avec les chefs coutumiers pour identifier les zones de tension (-).³⁷

Cette présence militaire réduit considérablement les menaces sur l'administration et les populations civiles.

➤ **Intégration politique des anciens insurgés**

Le gouvernement propose aux anciens leaders mulelistes des postes administratifs ou symboliques dans les institutions locales. Cette intégration permet :

- Neutraliser les oppositions résiduelles ;
- Restaurer la légitimité de l'administration ;
- Créer un consensus local autour de l'autorité centrale (-).³⁸

➤ **Réorganisation administrative et institutionnelle**

Les mesures de reconstruction incluent :

- Remise en état des bâtiments publics et bureaux territoriaux ;
- Redéploiement des fonctionnaires dans tous les territoires ;
- Normalisation des procédures administratives et des registres officiels ;
- Formation et encadrement de nouveaux agents administratifs (-).

Ces initiatives permettent de restaurer la continuité administrative et de réduire l'autonomie improvisée des territoires pendant la crise (-).

➤ **Coordination avec les autorités coutumières**

La consolidation repose sur une alliance durable avec les chefferies locales :

- Médiation dans les conflits intercommunautaires ;
- Facilitation de la collecte d'impôts et contributions communautaires ;
- Assistance dans la mise en œuvre des décisions étatiques (-).

Cette coopération renforce la légitimité de l'État dans les zones rurales et éloignées.

➤ **Stabilisation Socio-Économique**

La pacification permet la reprise des activités économiques :

- Réactivation des sites miniers (Kalima, Kailo) ;

³⁷ Correspondances administratives des territoires de Kindu, Kibombo, Kasongo, Kailo, Punia (1962 – 1965)

³⁸ Archives National du Congo (ANC), Fonds du Ministère de l'Intérieur, Rapport politico-administratif du Congo Léopoldville, 1961-1965

- Relance du commerce local et des marchés
- Mise en place de circuits administratifs pour la collecte des taxes et redevances (-)

➤ **Réhabilitation des infrastructures et services publics**

Investissements étatiques dans la reconstruction des infrastructures :

- Routes et ponts reliant les territoires à Kindu ;
- Ecoles et centres de santé ;
- Postes de police et bureaux de perception des impôts (-)

Ces mesures stabilisent le Maniema et renforcent le lien entre l'État et la population.

b) Préparation à la Provincialisation

➤ **Mise en place d'un appareil administratif cohérent**

Entre 1965 et 1968 :

- Uniformisation des structures territoriales ;
- Professionnalisation progressive des cadres administratifs ;
- Établissement de circuits de contrôle et de reporting fiables.

➤ **Consolidation de l'autorité politique**

La pacification et la reconstruction administratives permettent :

- Réduction des tensions locales et conflits coutumiers ;
- Création d'une

c) La création des provincettes en RDC

Après l'Indépendance de la RDC en 1960, l'État nouvellement souverain est rapidement confronté à une crise politique, administrative et sécuritaire majeure. La sécession du Katanga, celle du Sud-Kasaï, les tensions ethno-politiques et l'absence d'un appareil administratif stable déclenchent une série de réformes institutionnelles visant à reprendre le contrôle du territoire. C'est dans ce contexte que le gouvernement central adopte une politique de fragmentation administrative donnant naissance à ce que l'on a appelé les "provincettes", notamment en 1962 et 1966.

REFERENCES

- [1]. Archives National du Congo (ANC), Fonds du Ministère de l'Intérieur, Rapport politico-administratif du Congo Léopoldville, 1961-1965
- [2]. Bulletin administratif du Congo Léopoldville, 1961-1965
- [3]. Rapport de mission ONUC, Nations Unies, 1960 – 1964, Archives publiques ONU
- [4]. Ministère de l'Intérieur, Rapport annuel des administrateurs des territoires – Maniema, 1962-1965
- [5]. Correspondances administratives des territoires de Kindu, Kibombo, Kasongo, Kailo, Punia (1962 – 1965)
- [6]. NZONGOLA NTALAJIA, G., The Congo: From Léopold to Kabila. London : Zed Books, 2002
- [7]. MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, « Rapport annuel des administrateurs des territoires – Maniema », 1962-1965
- [8]. GERARD-LIBOIS, J., Congo 1960, la crise, Bruxelles : CRISP, 1960

- [9]. OMASOMBO TSHONDA, J., 2011, Maniema : Pouvoir locaux et économie marchande (1885-1960), MRAC, Tervuren
- [10]. W.J. GANSHOF VAN DERMERSCH, 1963, La fin de la souveraineté belge au Congo, Bruxelles, Institut Royal des Relations internationales, pp. 684 ;
- [11]. VERHAEGEN B., 1969, Rébellions au Congo, Tome 2. Maniema, CRISP, Bruxelles
- [12]. BURNS T & GM STALKER, 1961, The management of innovation, London, Tavistock publications; LAWRENCE, P. R., & LORSCH, J. W., 1967, *Organization and environment: Managing differentiation and integration*. Boston, Harvard University Press ; MINTZBERG, H. (1982). *Structure et dynamique des organisations*. Paris, Éditions d'Organisation.
- [13]. VANGU NGOY, A., 1998, Pouvoir coutumier et administration territoriale au Congo, PUC, Kinshasa-Lubumbashi-Kisangani
- [14]. BWANA MUTOMBOKI, F., Histoire politique du Maniema